

COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS
Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 12 Novembre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 12 Novembre 2014 à 19 h en Mairie de Saint Servin du Bois.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Bernard BOUILLER, Arlette VOISIN, René PAULUS, Jean-Claude PIERRAT, Pascale FALLOURD, Nadine PALERMO, Franck LAFAY, Jean-Luc DRUOT, Mickael SERRIERE, Christelle MALTAVERNE, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Catherine GRANDIN, Jean-Claude DUFOUR, Anne Marie LALLEMENT, Gilbert BROCHOT, Evelyne REGNIAUD.

POUVOIRS : Martine BOYER pouvoir à Evelyne REGNIAUD, Philippe DESBROSSES pouvoir à René PAULUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PALERMO.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la dernière séance
- Dossiers en cours
 - ✓ Adoption du rapport final de La CLETC
 - ✓ Ligne de Trésorerie
 - ✓ Pénalités Charpentiers de l'Ouche
- Travaux en cours
- Questions diverses

La lecture du compte rendu de la séance du 9 Octobre 2014 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I - Dossiers en cours

Extension du périmètre de la Communauté Urbaine Le Creusot- Montceau-les-Mines - Approbation des attributions de compensation induites par l'intégration des communes de Charmoy, Gourdon, Marigny, Marmagne, Saint Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint Pierre-de-Vareennes et Saint-Symphorien-de-Marmagne.

Vu l'arrêté n°2013148-0005 du 28 mai 2013 portant adhésion des communes de Charmoy, Gourdon, Marigny, Marmagne, Saint Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint Pierre-de-Vareennes et Saint-Symphorien-de-Marmagne à la CUCM au 1^{er} Janvier 2014 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la CLETC du 25 Septembre 2014 ;

Monsieur le Maire expose :

« Par arrêté préfectoral n°2013148-0005 du 28 mai 2013, la préfecture de Saône-et-Loire a prononcé l'intégration des communes de Charmoy, Gourdon, Marigny, Marmagne, Saint Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint Pierre-de-Vareennes et Saint-Symphorien-de-Marmagne à la CUCM au 1^{er} Janvier 2014.

Une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a mené ses travaux d'analyse et d'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

La CLETC a approuvé le 25 Septembre 2014 le rapport portant détermination des charges et produits transférés ainsi que l'attribution de compensation induite pour chacune des huit communes qui ont rejoints la CUCM au 1^{er} Janvier 2014.

Le rapport, joint au dossier, est soumis au vote concordant à la majorité qualifiée des communes membres comme le prévoit l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il permet de déterminer le montant des produits et charges transférées ainsi que le montant des attributions de compensation versées pour chacune des huit communes :

Commune de Charmoy

Attribution de compensation fiscale	22 154
- Charges transférées	35 899
+ Neutralisation résiduelle	4 042
<hr/>	
= Attribution de compensation budgétaire	- 9703 €

Commune de Marigny

Attribution de compensation fiscale	14 198
- Charges transférées	16 909
+ Neutralisation résiduelle	3 041
= Attribution de compensation budgétaire	330 €

Commune de Gourdon

Attribution de compensation fiscale	164 382
- Charges transférées	96 401
+ Neutralisation résiduelle	6 923
= Attribution de compensation budgétaire	74 904 €

Commune de Marmagne

Attribution de compensation fiscale	167 374
- Charges transférées	136 661
+ Neutralisation résiduelle	6 055
= Attribution de compensation budgétaire	36 768 €

Commune de Saint-Firmin

Attribution de compensation fiscale	35 471
- Charges transférées	51 906
+ Charges reprises*	18 494
+ Neutralisation résiduelle	2 682
= Attribution de compensation budgétaire	4 741 €

*Les charges reprises sont celles qui avaient été transférées à la Communauté de Communes Autour du Couchois (communauté d'origine de Saint-Firmin avant l'intégration de la CUCM). Elles ne sont pas reprises par la CUCM et incombent donc à la commune.

Commune de Saint-Julien-sur-Dheune

Attribution de compensation fiscale	48 521
- Charges transférées	33 310
+ Neutralisation résiduelle	1 197
= Attribution de compensation budgétaire	16 408 €

Commune de Saint-Pierre-de-Vareennes

Attribution de compensation fiscale	- 18 948
- Charges transférées	58 102
+ Charges reprises*	18 503
+ Neutralisation résiduelle	3 298
= Attribution de compensation budgétaire	- 55 249 €

*Les charges reprises sont celles qui avaient été transférées à la Communauté de Communes Autour du Couchois (communauté d'origine de Saint-Pierre-de-Vareennes avant l'intégration de la CUCM). Elles ne sont pas reprises par la CUCM et incombent donc à la commune.

Commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne

Attribution de compensation fiscale	111 957
- Charges transférées	61 818
+ Neutralisation résiduelle	4 267
= Attribution de compensation budgétaire	54 406 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, suivant le rapport de la CLETC du 25 Septembre 2014, les montants des produits et charges transférés par les communes de Charmoy, Gourdon, Marigny, Marmagne, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Pierre-de-Varennes et Saint-Symphorien-de-Marmagne et le calcul des montants des attributions de compensation qui seront versés à compter de l'exercice 2014 :

- **9 703 €** versés par la commune de Charmoy à la CUCM,
- **330 €** versés par la CUCM à la commune de Marigny,
- **74 904 €** versés par la CUCM à la commune de Gourdon,
- **36 768 €** versés par la CUCM à la commune de Marmagne,
- **4 741 €** versés par la CUCM à la commune de Saint-Firmin,
- **16 408 €** versés par la CUCM à la commune de Saint-Julien-sur-Dheune,
- **55 249 €** versés par la commune de Saint-Pierre-de-Varennes à la CUCM,
- **54 406 €** versés par la CUCM à la commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne.

Ligne de Trésorerie - 250 000 euros

Bernard Bouiller, adjoint rappelle au Conseil Municipal les projets d'investissement en cours. Dans l'attente du versement des subventions obtenues, il propose au Conseil Municipal de mettre en place une nouvelle ligne de trésorerie ; celle actuellement en cours arrivant à terme le 21 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de la Banque Populaire pour la réalisation d'un crédit de trésorerie d'un montant de 250 000 euros (la durée du contrat est fixée à 12 mois/commission d'engagement 0.10 % du montant de la ligne soit 250 euros/taux Euribor 3 mois marge 1.5 %) et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette ligne de trésorerie.

Restructuration de l'Ecole Maternelle - Lot 3 Ossature et Charpente Bois - Demande de remise des pénalités de retard.

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier adressé par l'entreprise Les Charpentiers de L'Ouche attributaire du Lot 3 des travaux de Restructuration de l'Ecole Maternelle ; L'entreprise sollicite le Conseil Municipal pour la remise des pénalités de retard appliqués à ce jour. Le montant de ces pénalités a été calculé par le Maître d'œuvre de l'opération Patrick Bougeault, Architecte selon l'article 4.3.1 du C.C.A.P. et fixé à 7 350 euros HT (150 euros HT X 49 jours de retard).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de remise des pénalités de retard de l'entreprise Les Charpentiers de L'Ouche et décide de ne pas appliquer ces pénalités.

Bulletin Municipal - Tarifs des encarts publicitaires

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la publication d'un bulletin municipal chaque année. Il est proposé cette année de faire un bulletin plus complet et d'insérer des encarts publicitaires dans ce bulletin.

Sur propositions de la Commission Communication et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour les encarts publicitaires du Bulletin municipal - Année 2014 :

Encart publicitaire 1/8 ème de page : 50 euros

Encart publicitaire $\frac{1}{4}$ de page : 75 euros

Encart publicitaire $\frac{1}{2}$ page : 100 euros

Pas de page entière en encart publicitaire

II - TRAVAUX EN COURS

René PAULUS fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

III - QUESTIONS DIVERSES

Transfert des pouvoirs de police des Maires - Communauté Urbaine

Le Maire rappelle la délibération prise lors d'un précédent conseil pour accepter le transfert des pouvoirs de police au Président de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau dans les domaines suivants :

- ✓ Police de la circulation et du stationnement
- ✓ Police de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique des exploitants de taxi
- ✓ Assainissement
- ✓ Collecte des déchets ménagers
- ✓ Réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage pour les gens du voyage
- ✓ Police de l'habitat.

A défaut d'opposition, la législation a prévu un transfert automatique au profit du Président de la CUCM sur l'ensemble du territoire. Par contre l'opposition d'une seule commune offre un droit d'option au Président.

A l'issue de la consultation, aucun maire ne s'est opposé au maintien des pouvoirs de police spéciaux dans les trois domaines suivants :

- ✓ Assainissement
- ✓ Collecte des déchets ménagers
- ✓ Aires d'accueil des gens du voyage

Par contre, plusieurs maires ont manifesté leur opposition au transfert des pouvoirs de police dans les domaines suivants :

- ✓ Police de la circulation et du stationnement
- ✓ Police de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique des exploitants de taxi
- ✓ Police de l'habitat.

Dans ces conditions et compte tenu de la difficulté pour le Président de la Communauté Urbaine d'exercer des pouvoirs de police de façon différenciée d'une commune à l'autre, celui-ci a décidé de refuser le transfert des pouvoirs de police dans ces trois derniers domaines. Le Maire conserve ainsi l'ensemble de ses prérogatives.

Le Maire fait part de différents courriers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 3 décembre 2014 à 19 h.